

Qualiprope souffle ses 10 bougies



Qualiprope, organisme de qualification des entreprises de propreté, cherche à imposer sa «griffe» comme une garantie de qualité aux yeux des donneurs d'ordre. C'est pourquoi, côté marchés publics, Qualiprope milite pour une reconnaissance par les textes de la qualification, trop souvent confondue avec d'autres notions.

Qualiprope fête cette année son dixième anniversaire. Cet office de qualification professionnelle des entreprises de propreté et services associés mesure le chemin parcouru depuis 1996 dans un secteur caractérisé par une profonde évolution et une croissance maintenue en raison de la tendance à l'externalisation : en France 13 800 entreprises emploient 381 000 salariés et réalisent plus de 7,6 milliards d'euros de chiffre d'affaires. Organisme indépendant et collégial (1), Qualiprope propose à ces sociétés des certificats de qualification dans trente domaines d'activité, rassemblés en trois grandes familles : nettoyage en milieu classique (entretien des locaux, moyens de transport), nettoyage en milieu contrôlé (à l'image des établissements hospitaliers), prestations de services associés (manutention, gestion des approvisionnements, maintenance de bâtiments, collecte et gestion des déchets...). Le sésame est décroché pour trois ans après l'examen d'un dossier portant à la fois sur la santé économique du postulant, le cadre social, (respect des textes, conditions de travail, niveau de formation du personnel), et le niveau de qualité fourni. Une démarche volontaire - « facteur de progrès » insistent les dirigeants de Qualiprope - laquelle a pour l'instant convaincu 330 sociétés. Soit à peine 2,4% du nombre total d'entreprises. Un chiffre dérisoire à pondérer, puisque le contingent Qualiprope pèse un milliard de chiffre d'affaire.

Un label de compétence qui n'est pas exclusif pour le Code

Pour André Gandolfini, président de Qualiprope, la qualification représente un argument commercial fort, y compris dans le domaine des marchés publics. « C'est une garantie supplémentaire », renchérit Marc Pierrepont, secrétaire général de l'organisme. Certes l'arrêté du 26 février 2004 pris en application de l'article 45 du Code précise qu'à l'appui des candidatures les acheteurs publics peuvent demander des certificats de qualification professionnelle, mais en précisant que la preuve de la capacité de l'entreprise peut être aussi apportée « par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'entreprise à réaliser la prestation pour laquelle elle se porte candidate. » C'est là que le bât blesse pour Qualiprope puisque sont mis sur un pied d'égalité des notions très différentes : la qualification porte sur les prestations, les moyens, la compétence de l'entreprise, tandis que la certification examine son organisation et les processus utilisés. C'est pourquoi en compagnie des autres organismes de qualification, Qualiprope a plaidé sa cause auprès de la DAJ en novembre dernier, dans l'espoir d'obtenir que les textes reconnaissent officiellement la « plus value » de la qualification, et d'éviter toute confusion avec les autres moyens d'estimer l'aptitude des soumissionnaires. Si Bercy n'amendera pas le prochain Code pour privilégier les entreprises qualifiées, le Minefi est prêt en revanche à éclairer les acheteurs publics sur ces différentes notions et leur usage. « C'est un sujet sur lequel on doit travailler car il facilite la vie des acheteurs, assure Jérôme Grand d'Esnon, nous apporterons des précisions dans le manuel d'application, si le planning nous le permet. Dans le cas contraire, ce chantier sera confié à l'Observatoire des achats publics qui pourra établir des recommandations en la matière. »

Pour en savoir plus : www.qualipropre.com

Lire également notre dossier d'avril 2005 :

Marchés de propreté : sortir du cercle vicieux du moins disant

www.achatpublic.com/news/2005/04/2/AchatPublicDossier.2005-04-06.1212/view

(1) Qualipropre comprend trois collèges représentant les entreprises de propreté, les clients et donneurs d'ordre (dont font notamment partie la ville de Paris, l'association des ingénieurs territoriaux de France), et les intérêts collectifs (ministère de l'Industrie, AFSSA, institut national de l'hygiène...)

[Ecrire à la rédaction](#)